



## FICHE 2

# LES PLANS DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUES SUR L'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE

### 1. Le plan national pour des achats durables 2022-2025 (PNAD)

Le troisième plan national pour des achats durables (PNAD)<sup>11</sup> reprend les objectifs de commande publique durable dans la droite ligne des objectifs de développement durable (ODD) de [l'Agenda 2030](#). Il a pour objectif d'accompagner les organisations publiques dans la mise en place d'une politique d'achats durables plus ambitieuse sur les volets sociaux, environnementaux et économiques, aux échelons nationaux comme territoriaux. Il doit également permettre de suivre et d'évaluer collectivement, avec l'ensemble des acteurs concernés, et à intervalles réguliers, la stratégie en matière d'achat durable, pour la faire évoluer le cas échéant.



Le PNAD fixe notamment comme **objectif pour 2025**, que **30 % minimum des contrats (marchés et concessions) notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale**. L'OECP suit depuis 2007 la progression des clauses sociales et environnementales<sup>12</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le suivi de ces clauses doit se faire via la publication des données essentielles par les acheteurs, qui seront en open data<sup>13</sup>.

Le PNAD est piloté par le commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique (MTE), mais le 3<sup>ème</sup> plan bénéficie d'un portage politique plus fort. Il est cosigné par huit ministres et un Haut-Commissaire impliquant également le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ainsi que le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion avec un renforcement du volet social dans le plan.

<sup>11</sup> [Plan National pour des Achats Durables \(PNAD 2022-2025\)](#)

<sup>12</sup> <https://www.economie.gouv.fr/daj/oeep-recensement-economique-commande-publique>

<sup>13</sup> Pour en savoir plus sur la publication des données essentielles de la commande publique : [Publication de deux arrêtés relatifs aux « données essentielles des marchés publics » et aux « données essentielles des contrats de concession » | economie.gouv.fr](#)



Le CGDD anime l'inter-réseaux « Commande publique et développement durable ». La mobilisation de ces réseaux territoriaux d'achats responsables est en effet essentielle pour déployer ce plan sur les territoires. Leur structuration, souvent historiquement portée par les ADEME locales, leur confère des moyens dédiés leur permettant d'organiser des ateliers et formations thématiques, de publier des newsletters, de proposer des conseils minutes ainsi que des accompagnements sur la rédaction de marchés<sup>14</sup>. Ces réseaux portent également les **guichets verts**, services gratuits de conseil environnemental de premier niveau proposés aux acheteurs publics dans le cadre du PNAD. A l'instar des réseaux régionaux, le réseau des référents achats responsables animé par la DAE permet de suivre des objectifs nationaux de développement durable concernant les achats de l'État et de ses établissements publics définis dans un document cadre<sup>15</sup>.

**Sur le plan social**, les réseaux régionaux sont complétés, ou parfois cumulent les fonctions de **coordinateurs régionaux** sur le territoire national. Deux appels à projets ont été lancés par la DGEFP en 2022 et 2023 visant à augmenter la volumétrie et la qualité des clauses sociales d'insertion dans la commande publique et privée avec une priorité mise sur les marchés de l'État. Cet appel à projet renouvelé vise, en effet, à augmentera le nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux. Les coordinateurs animent le réseau de facilitateurs de leur territoire. 82 ETP de facilitateurs et coordinateurs ont ainsi pu être créés grâce à l'appel à projet 2022. En outre, le Marché de l'inclusion est un outil de sourcing, développé par le Groupement d'Intérêt Public Plateforme de l'inclusion avec la méthodologie Beta Gouv, qui permet aux acheteurs publics et privés de sécuriser et de développer leurs achats socialement responsables. [Le marché de l'inclusion](#) permet de rechercher toutes les structures dédiées à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi (intégrant une part obligatoire de personnes handicapées : ESAT/EA ou de personnes défavorisées : SIAE)<sup>16</sup>.

Le PNAD est accessible à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/achats-publics-durables>.

## 2. Les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) et les rapports dans le cadre des concessions

### Pour les marchés publics

- **Un plan d'action pour piloter ses achats, obligatoire dès 50 millions d'achats annuels**

Les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables<sup>17</sup> (SPASER) constituent un des leviers permettant la prise en compte de la dimension sociale et environnementale par les décideurs<sup>18</sup>.

---

<sup>14</sup> Guichets verts : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/One%20pager%20guichet%20vert-2023.pdf>

Auvergne Rhône Alpes : AURA-EE ; Bas-Rhin : Relais 2D ; Bretagne, Pays de la Loire et Centre – Val de Loire : RESECO ; Hauts de France : APuRe HDF ; Ile de France : Maximilien ; Mayotte : CRESS Mayotte ; Normandie : RAN-COPER ; Nouvelle-Aquitaine : 3AR ; Occitanie : RES'OCC ; Provence-Alpes-Côte d'Azur : ARBE ; La Réunion : Maison de l'emploi du Nord de La Réunion

<sup>15</sup> [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/202304\\_Politique\\_achat\\_responsable\\_Etat\\_doc\\_DAE.pdf?v=1682347419](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/202304_Politique_achat_responsable_Etat_doc_DAE.pdf?v=1682347419). Les administrations de l'Etat sont également tenues de suivre les mesures obligatoires des circulaires (dernière circulaire du 25 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'Etat : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45355?origin=list>).

<sup>16</sup> Voir les fiches de la partie 2 dédiées à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

<sup>17</sup> Instaurés par [la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014](#) relative à l'économie sociale et solidaire et complété par la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte

<sup>18</sup> [Fiche technique](#) DAJ relative aux SPASER



Au-delà de l'obligation légale, l'adoption d'une stratégie d'achat est essentielle pour prévoir, préparer et réussir l'intégration des aspects sociaux dans les marchés publics, en fixant en amont des procédures des orientations fortes pour les services.

Le SPASER « **détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social** visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à **caractère écologique** visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une **économie circulaire** »<sup>19</sup>.

Il précise également « **les objectifs cibles à atteindre pour ces catégories**, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'[article L. 3332-17-1](#) du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part. »<sup>20</sup>

Depuis la publication de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, les objectifs du SPASER peuvent être mis en commun par plusieurs acheteurs.

Ce plan peut servir notamment à se préparer par étape aux obligations sur les considérations environnementales et sociales, prévues au plus tard en août 2026 et à identifier les obligations déjà existantes par rapport à son périmètre d'achats.

De nombreux SPASER intègrent également la **dimension économique** (accès des TPE-PME, achats innovants...). Ils sont l'occasion de valoriser la politique ou stratégie achats intégrant le développement durable en intégrant la transversalité, en impliquant les décideurs, et parfois en déclinant ou alimentant des plans et outils existants (Ex : Agenda 21/Agenda 2030, CRTE, PCAET, PAT, REFH, label égalité/diversité, Budget Verts, PLASE, Stratégie numérique responsable, BEGES, Feuille de route ESS, SRADDET, ...).

Ce schéma est **obligatoire pour tous les acheteurs soumis au code de la commande publique**<sup>21</sup>, lorsque le montant total annuel des dépenses achats est supérieur à 50 millions d'euros HT<sup>22</sup>.

Les travaux du Plan national d'achats durables visent notamment au déploiement des SPASER. Outre un dispositif d'accompagnement réalisé par les guichets verts, un partenariat avec le CNFPT a conduit à l'élaboration d'un **module de formation en ligne accessible à tous** <sup>23</sup>.

- **Une publicité régulière et des objectifs précis**

L'article 35 II 2° de la **loi Climat et Résilience** accroît le rôle de ces schémas en étoffant leur contenu, en accentuant leur visibilité, et en optimisant leur gouvernance, afin de renforcer leur rôle d'accompagnement des acheteurs et des opérateurs économiques vers une commande publique plus responsable.

---

<sup>19</sup> [Article L. 2111-3](#) du code de la commande publique

<sup>20</sup> Précision ajoutée à l'article 35 de la loi Climat et Résilience

<sup>21</sup> L'obligation de publication de SPASER a été étendue à tous les acheteurs par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

<sup>22</sup> [Articles L. 2111-3](#) et [D. 2111-3](#) du code de la commande publique

<sup>23</sup> <https://www.cnfpt.fr/seformer/moduleSPASER/#/>



Ainsi, l'[article L. 2111-3](#) du code de la commande publique prévoit plusieurs mesures sur les SPASER, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui doivent :

- faire l'objet d'une publication en ligne « notamment via **une mise en ligne sur le site internet** » (s'il existe). Le renforcement de la publicité des SPASER, qui devaient déjà être rendus publics avant 2023, permet de valoriser les acheteurs responsables et d'inciter les autres acheteurs à se mettre en conformité avec les dispositions de l'[article L. 2111-3](#).
- comporter **des indicateurs précis** :
  - **publiés tous les deux ans** ;
  - **exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics** relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable.

Afin de suivre la progression de l'intégration du développement durable dans les marchés, et notamment l'intégration des structures ayant une mission sociale, les données correspondantes prévues dans les textes sont :

- **Part en nombre ou en montant (notifié ou dépensé) des marchés intégrant une considération environnementale.**
  - **En pratique** : l'information du nombre et du montant des marchés notifiés est disponible dans les données de recensement économique de la commande publique depuis 2007 (OECR)<sup>24</sup> et sera intégrée dans les données essentielles pour les marchés notifiés<sup>25</sup> à partir de 2024 (fusion des données de recensement et des données essentielles). Elle permet également de se situer par rapport aux objectifs du Plan national achats durables.
- **Part en nombre ou en montant (estimé ou dépensé) des marchés intégrant une considération sociale.**
  - **En pratique** : comme pour les considérations environnementales, l'information du nombre et du montant des marchés notifiés est disponible dans les données de recensement économique de la commande publique depuis 2007 et sera intégrée dans les données essentielles pour les marchés notifiés à partir de 2024.
- **Part en nombre ou en montant (notifié ou dépensé) des marchés attribués à des ESUS.**
  - **En pratique** : Ces ESUS sont une partie des entreprises de l'économie sociale et solidaire (EES) qui est plus large que le secteur de l'insertion (voir Fiche 3 - 2. Les EES et les marchés réservés ESS). Les ESAT, EA ou SIAE disposent de fait d'un agrément ESUS, mais ne sont pas les seules structures de l'ESS agréées ESUS<sup>26</sup>.

---

<sup>24</sup> <https://www.economie.gouv.fr/daj/oecr-recensement-economique-commande-publique>. Le seuil obligatoire est de 90 000 euros HT mais il est recommandé de déclarer en deçà pour un suivi plus complet.

<sup>25</sup> <https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-de-deux-arretes-relatifs-aux-donnees-essentielles-des-marches-publics-et-aux>

<sup>26</sup> [Liste nationale des agréments "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" \(ESUS\) | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#)



- **Part en nombre ou en montant (notifié ou dépensé) des marchés attribués à des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables (EA, ESAT, SIAE ou équivalent)**
  - ➔ **En pratique : le suivi facilité de cette donnée est possible en croisant les données essentielles et le répertoire des entreprises du marché de l'inclusion.**

Exemples d'autres objectifs assortis d'indicateurs<sup>27</sup> :

- **Part de clauses, critères, réservation** parmi les considérations sociales : donnée disponible dans le futur dispositif unifié de données essentielles (2024).
  - ➔ **En pratique**, l'objectif recommandé est de cumuler clauses et critères (éviter le critère seul) : voir partie 2.
- **Améliorer l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l'accessibilité, la lutte contre les discriminations, le respect des exigences éthiques ou équitables, ou la performance dans la protection ou formation des salariés** (voir fiche 1 « le champ des considérations sociales)
  - ➔ **En pratique : suivi qualitatif de l'action d'insertion sociale :**
    - Nombre d'heures d'insertion exécutées dans les marchés
    - Nombre de personnes en insertion
    - Nombre de personnes en insertion sorties en CDI ou en emplois/ formations de plus de six mois
  - ➔ **En pratique : part d'achats équitables.** Voir partie 4 : exemple d'un SPASER qui intègre une fiche commerce équitable et son suivi, présenté aux élus annuellement, ainsi qu'au comité consultatif de l'ESS (dont des acteurs du commerce équitable sont membres).
  - ➔ **En pratique : part de clauses ou de critères relatifs à l'égalité F/H.** Une illustration de SPASER prévoyant un axe relatif à l'égalité dans la commande publique est proposée en annexe 5.

### Pour les concessions

L'[article 35](#) de la loi Climat et Résilience a également modifié le contenu du rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante ([article L. 3131-5](#) du CCP).

Cette disposition sera applicable le 22 août 2026. Une description des mesures prises pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique devra être prévue.

Il est recommandé d'élargir ce rapport à l'ensemble des dispositifs d'insertion.

Le renforcement des SPASER et l'introduction de l'insertion dans le rapport d'information à l'autorité concédante permettra d'inciter les acheteurs concernés (en 2023) et les autorités concédantes (en 2026) à adopter une stratégie progressive et efficace pour le développement d'une commande publique intégrant des objectifs écologiques et inclusifs.

<sup>27</sup> Pour suivre les travaux sur les indicateurs de l'achat durable (actions 21 et 22 du PNAD), afin de permettre aux acheteurs et aux autorités concédantes de suivre l'intégration des considérations sociales et environnementales de façon plus qualitative, voir sur <https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/>.



### A noter

La plate-forme électronique du réseau des acheteurs publics intégrant le développement durable (Rapidd), portée par le ministère de la Transition écologique est un lieu d'échanges de documents et informations visant à renforcer l'accès aux SPASER, dans le cadre du PNAD :

<https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/>